

**DGA PILOTAGE DES  
RESSOURCES ET DE LA  
PERFORMANCE**  
Direction des Affaires  
Juridiques

**DECISION :**

**Le Maire de la Ville d'Avignon**

AVIGNON, le **11 0 OCT. 2024**

**Le Maire de la Commune d'Avignon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22, 16ème alinéa,

Vu la délibération du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire pour « agir devant toute instance ou juridiction françaises au nom de la Commune et d'intenter les actions en justice en défense »,

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 2023 portant délégation de signature de Madame le Maire à Madame CAUGANT, Attachée Principale, Directrice des Affaires Juridiques,

Vu la requête présentée par la SCI MARQUETTE FAMILLE devant le tribunal administratif, enregistrée le 21 mai 2024, aux fins de condamnation in solidum de la commune d'Avignon, la communauté d'agglomération du Grand Avignon et l'Etat à lui verser la somme totale de 1 271 868,99 euros augmentés des intérêts au taux légal avec anatocisme, en réparation des préjudices subis par elle du fait de la dégradation de la valeur locative et vénale de son bien immobilier ;  
D'enjoindre aux parties en défense de faire cesser les désordres subis dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un avocat spécialisé

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De mandater Maître Rémi BENOIT, du cabinet BA Avocats domicilié 10 avenue de la Croix Rouge 84000 Avignon afin de défendre les intérêts de la Commune d'Avignon dans l'affaire qui l'oppose à la SCI Marquette Famille devant le tribunal administratif de Nîmes.

**Dossier n°2401925-3**

**ARTICLE 2** : la présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire,  
Par délégation,

  
La Directrice des Affaires Juridiques,  
Caroline CAUGANT